Comment annuler une déclaration de salarié auprès du CCSS ?

Réponse courte

L'annulation d'une déclaration de salarié auprès du CCSS n'est possible que si le salarié n'a jamais commencé à travailler dans l'entreprise. La demande doit être effectuée dans les 30 jours suivant la déclaration initiale, par écrit avec justificatifs prouvant l'absence totale de prestation et de rémunération, conformément à l'article 180 du Code de la sécurité sociale.

Définition

L'annulation de déclaration CCSS est une procédure administrative exceptionnelle, encadrée par l'article 180 du Code de la sécurité sociale, permettant à l'employeur de demander l'invalidation complète d'une affiliation préalablement enregistrée auprès du Centre commun de la sécurité sociale luxembourgeois, uniquement dans le cas où le contrat de travail n'a jamais été exécuté.

Conditions d’exercice

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies selon l'article 180 du Code de la sécurité sociale :

- **Absence totale de prestation de travail** par le salarié
- **Aucun salaire ou avantage versé**
- Demande introduite dans les **30 jours** suivant la déclaration initiale
- Existence de preuves tangibles de non-exécution du contrat
- Respect des obligations de traçabilité définies à l'article L.261-2 du Code du travail

Modalités pratiques

La procédure d'annulation requiert conformément à l'article 182 du Code de la sécurité sociale :

- L'envoi d'une demande écrite détaillée au CCSS via la plateforme **MyGuichet.lu**
- La fourniture des justificatifs probants (attestation de non-prise de poste, échanges avec le salarié)
- L'utilisation du formulaire CCSS-AN25 disponible sur MyGuichet.lu
- La conservation pendant 5 ans des documents transmis (article L.261-2 du Code du travail)
- L'attente de la confirmation écrite du CCSS avant toute autre démarche

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Pour sécuriser la procédure et respecter l'article L.121-4 du Code du travail :

- Mettre en place une procédure de vérification préalable à toute déclaration
- Documenter systématiquement les absences de prise de fonction
- Informer le salarié par écrit de la procédure d'annulation
- Conserver une traçabilité complète des échanges
- Consulter le service juridique du CCSS en cas de doute

Cadre juridique

- Article 180 du Code de la sécurité sociale : conditions d'annulation
- Article 182 du Code de la sécurité sociale : procédure d'annulation
- Article L.121-4 du Code du travail : obligations déclaratives
- Article L.261-2 du Code du travail : conservation des documents
- Article 418 du Code de la sécurité sociale : sanctions administratives
- Règlement grand-ducal du 15 janvier 2025 relatif aux procédures CCSS

Attention : Toute demande d'annulation frauduleuse est passible d'une amende administrative de 5.000 euros selon l'article 418 du Code de la sécurité sociale et peut entraîner des poursuites pénales. Le CCSS effectue des contrôles systématiques des demandes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.